

CONVOCATION : 28 septembre 2009

AFFICHAGE DU : 12 octobre 2009

L'an deux mille neuf, **cinq octobre**, le Conseil Municipal de la Commune de JOBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOUCVEY, Maire.

Date de convocation : 28 septembre 2009.

Présents : M Jean-Paul LECOUCVEY, Mme Fabienne HELEINE, MM. Pierre LE GLOHAEC, Jean-Charles DUBOST, Denis BEAUMONT, David DIGARD, Mmes Eliane LECOSTEY, Pascale CERVANTES, Laurence LECOSTEY, Joëlle MICHEL.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : M. Martial GOSSELIN.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE – SPA

Monsieur le Maire expose le courrier du 14 septembre 2009 émanant de la Société Protectrice des Animaux dont le siège est situé : 39, boulevard Berthier 75847 PARIS Cedex 17, rattachement au refuge fourrière S.P.A à Cherbourg, avenue l'Amiral Lemonnier. L'objet de cette lettre est le renouvellement de la convention signée avec la S.P.A qui arrivera à échéance le 31 décembre 2009.

Afin d'éviter toute rupture de leurs prestations il y a lieu de procéder à son renouvellement.

La redevance est fixée à 0.55 € par habitant à compter du 1^{er} janvier 2010.

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention aux conseillers.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ↳ Autorise le Maire à procéder à la signature de la convention ;
- ↳ Dit que la dépense sera imputée à l'article 6188 du budget communal.

MISE EN PLACE D'UNE HORLOGE ASTRONOMIQUE

Suite à la demande de devis auprès de la Société SNEC Tourlaville ayant pour objet le remplacement d'un relais AIT par des horloges astronomiques type Radiolite 310 y compris modification du câblage et programmation des 14 horloges. Ce remplacement a pour objectif de faire des économies d'énergie : L'éclairage dans les hameaux sera éteint entre 23h et 6h00 du matin, dans le bourg entre 00h00 et 6h du matin.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le montant du devis est de HT 5873.00 € soit un montant total de TTC 7021.11 €.

Le Conseil Municipal,

Après examen du devis et considérant que la Société SNEC donne entière satisfaction eu égard à la qualité de la prestation proposée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ↳ Autorise le Maire à signer le devis,
- ↳ Et pour permettre le règlement de la dépense à l'article 231581 du budget de l'exercice en cours, décide d'opérer au virement de crédit suivant :
 - Article 61522 - 7024.11
 - Article 231581 + 7024.11

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLES C 672 ET C 673

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner en date du 14 septembre 2009 concernant les biens, mis en vente à l'Office Notarial Lutun Motin, notaires associés.

S'agissant des biens situés au hameau Thiébot à Jobourg, cadastrés section C 672 – C 673 et appartenant aux consorts Lecostey.

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2005, instituant un droit de préemption urbain simple sur les secteurs bâtis du territoire communal inscrit en zone U et NA du POS, le Conseil Municipal doit statuer sur une préemption éventuelle de ce bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

↳ Renonce à exercer son droit de préemption urbain.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE POUR LES ENTREPRISES

Monsieur expose qu'il serait souhaitable d'établir une grille tarifaire pour la location de la salle communale destinée aux entreprises.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

↳ Décide de fixer les tarifs d'occupation de la salle communale pour les entreprises comme suit :

TARIF DE LA SALLE A DESTINATION DES ENTREPRISES		
Salles mises à disposition	Pour 1 jour	Pour 2 jours
Cuisine + grande salle	200 €	230 €
Cuisine + petite salle	155 €	185 €
Cuisine + grande et petite salles	230 €	260 €
Pot et vin d'honneur de 8h à 19h :		
- Grande salle	80 €	
- Petite salle	50 €	
Grande salle	170 €	200 €
Petite salle	130 €	150 €
Grande + petite salles	200 €	250 €

MODIFICATION DU SEUIL POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS

Le Conseil Municipal,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008,

Vu le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions désormais applicables en matière de marchés publics :

• Le seuil national de 206 000 € HT applicable aux marchés de travaux a été supprimé.

Ce seuil imposait le recours à une procédure formalisée pour les marchés de travaux entre 206 000 et 5 150 000 € HT. Les procédures formalisées restent obligatoires au-delà de ce seuil.

• Le seuil en deçà duquel l'acheteur public peut décider qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mesure de publicité et de mise en concurrence selon les procédures organisées par le code des marchés publics est relevé de 4 000 à 20 000 € HT.

Il donne connaissance de l'article 28 du Code des marchés publics qui précise : « Lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils mentionnés au II de l'article 26, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Pour la détermination de ces modalités, le pouvoir adjudicateur peut s'inspirer des procédures formalisées prévues par le présent code, sans pour autant que les marchés en cause ne soient alors soumis aux règles formelles applicables à ces procédures. En revanche, s'il se réfère expressément à l'une des procédures formalisées prévues par le présent code, le pouvoir adjudicateur est tenu d'appliquer les modalités prévues par le présent code. Quel que soit son choix, le pouvoir adjudicateur ne peut exiger des opérateurs économiques plus de renseignements ou de documents que ceux prévus pour les procédures formalisées par les articles 45, 46 et 48. Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si les circonstances le justifient, ou si son montant estimé est inférieur à 20 000 € HT, ou dans les situations décrites au II de l'article 35. »

Il précise que les services acheteurs de la collectivité procèdent à une estimation constante de tous les besoins en fournitures, services et travaux. Ils appliquent la méthode définie à l'article 27 du Code des marchés publics.

Enfin, il rappelle que s'agissant de la procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur choisit lui-même, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, la procédure la mieux appropriée pour répondre à ses besoins en tenant compte de leur montant, leur nature, leur complexité. Il choisit ses propres modalités de concurrence permettant aux candidats d'être informés de son intention, de l'objet et du contenu de l'achat afin d'obtenir une diversité d'offres et garantir une réelle mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- I. La mise en place avec effet immédiat de la procédure interne suivante :
 - A. De 0 à 20 000 € HT : absence de mesure de publicité obligatoire,
 - B. De 20 001 à 89 999 € HT : affichage d'un avis d'information à la mairie, publication de cet avis sur le Site Internet de la Commune et consultation écrite de plusieurs fournisseurs,
 - C. Pour toutes les dépenses à partir de 90 000 € HT et jusqu'à 5 150 000 € HT il sera procédé comme suit :
 - 1) Règle générale :
 - constitution d'un dossier complet de consultation, avec, le cas échéant, CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) et CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières). Un règlement de consultation est établi qui apportera toutes les précisions utiles aux entreprises.
 - Délai minimum de 15 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres
 - Ouverture et analyse des offres effectuées par les services communaux
 - Avis motivé sur le choix du titulaire du marché par la commission d'appel d'offres qui sera réunie pour avis sans qu'il soit fait application des règles de quorum et du délai de convocation. L'avis émis donne lieu à l'établissement d'un rapport qui est signé par les membres présents
 - Choix définitif du titulaire et signature du marché par le Maire.
 - 2) Règles en matière de publicité : Il y a lieu de distinguer d'une part les fournitures et services et d'autre part les travaux dans les conditions suivantes :
 - Les fournitures et services :
 - A. Pour les achats d'un montant compris entre 90 000 € HT et 206 000 € HT un avis d'appel public à la concurrence est publié soit dans le Bulletin Officiel des annonces des marchés publics, soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. A compter du 1^{er} janvier 2010, cet avis sera publié sur le profil d'acheteur. Compte tenu de la nature ou du montant des fournitures ou des services en cause, une publication sera réalisée le cas échéant dans un

journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné pour assurer une publicité nécessaire.

- B. Pour les achats d'un montant égal ou supérieur à 206 000 € HT un avis d'appel public à la concurrence est publié dans le Bulletin Officiel des annonces des marchés publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, ainsi que, à compter du 1^{er} janvier 2010, sur le profil d'acheteur.
 - Les travaux :
 - A. Pour les travaux d'un montant compris entre 90 000 € HT et 5 150 000 € HT, un avis d'appel public à la concurrence est publié soit dans le Bulletin Officiel des annonces des marchés publics, soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. A compter du 1^{er} janvier 2010 cet avis sera publié sur le profil d'acheteur. Compte tenu de la nature ou du montant des travaux en cause, une publication sera réalisée le cas échéant dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique.
 - B. Pour les travaux d'un montant égal ou supérieur à 5 150 000 € HT un avis d'appel public à la concurrence est publié dans le Bulletin Officiel des annonces des marchés publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, ainsi que, à compter du 1^{er} janvier 2010, sur le profil d'acheteur.
- 3) Recours à une procédure formalisée :
Sur proposition de ses services, le maire a la possibilité dans certains cas, de recourir à une procédure formalisée. Cette démarche est facultative. Toutefois, lorsque la collectivité décide malgré la possibilité de recourir à une procédure adaptée, de mettre en œuvre une procédure formalisée dont le déroulé est défini par le Code des marchés publics (à l'instar de l'appel d'offres), elle devra alors respecter l'ensemble des règles afférentes à une telle procédure.

Les procédures formalisées sont appliquées obligatoirement au-delà de ce seuil de 5 150 000 € HT et ce en application des dispositions du code des marchés publics

MODIFICATION STATUTAIRE – TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAGUE **Pour INSTRUCTION DES DOSSIERS PRESENTES PAR LES DEMANDEURS DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le transfert de compétence à la Communauté de Communes de la Hague à valider afin de permettre à l'établissement d'instruire des dossiers RSA, d'orienter et suivre les personnes : la loi du 1^{er} décembre 2008 a généralisé le revenu de solidarité active (RSA) et réformé les politiques d'insertion ce, à compter du 1^{er} juin 2009. La commission consultative de la CCH réunie le 12 mai 2009 a émis un avis favorable à ce que le CIAS se substitue aux CCAS pour porter l'instruction des dossiers RSA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

↳ Approuve la modification des statuts de la CCH telle qu'elle a été décidée par délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2009 et l'intégration, au titre des compétences facultatives de la CCH, en matière sociale, d'un alinéa « instruction des dossiers RSA, orientation et suivi des personnes » à la place de « traitement RMI et suivi des personnes

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

↳ Décide d'attribuer les subventions complémentaires suivantes :

- Collectif d'Association Artistiques et Culturelles de la Hague 40 €
- Association Sportive Audervillaise 40 €
- Association Jeunesse Intercommunale Pointe de la Hague – **à titre exceptionnelle** 500 €

LOTISSEMENT DE LA LANDE PERRIN : Règlement des loyers

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ↳ Décide que les locataires du lotissement « La Lande Perrin » régleront leurs loyers chaque mois à terme échu.
- ↳ Dit qu'un avenant aux baux sera établi.
- ↳ Autorise le maire à signer ledit avenant.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le nouveau site Internet de la Mairie sera déployé vers la mi-octobre.
- La consultation pour la réhabilitation du « Chemin des Bracos » est lancée. La date de remise des offres est le jeudi 29 octobre 2009.
- L'aménagement de l'aire de jeux sera terminé pour le 15 octobre.
- L'aide aux devoirs avec l'AJIP débute une semaine après la rentrée des vacances de Toussaint jusqu'aux vacances de Noël (expérimentation). L'aide aura lieu les lundis et jeudis soirs. L'AJIP recherche des bénévoles.
- Prévoir la pose d'un miroir à la « Bourdonnière de Haut » pour les personnes qui viennent de Beaumont-Hague.
- Le bus scolaire ne passe plus ni à Merquetot, ni au hameau Sanson suite à des travaux. M. Collas a demandé la fermeture définitive de ces deux arrêts afin de mettre en place un bus plus grand car dans le bus actuel il y a un manque de places assises avec des ceintures de sécurité. Certains enfants ne peuvent pas être attachés. L'arrêt de bus du hameau Sanson sera supprimé. Celui de Merquetot au débouché sur la RD 901. Une proposition pour déplacer l'arrêt à l'aire de pique-nique va être faite (plus sécurisé et place de parking disponible). Un bus avec 4 places supplémentaires va être mis en place à partir du lundi 12 octobre.
- Entretien général de la commune : M. Pierre Le Glohaec fait un point. Des difficultés ont eu lieu à cause de temps qui n'a pas été favorable et de la diminution de 50% de désherbants chimiques. L'année prochaine, une panification plus appropriée et une optimisation des moyens permettront de résoudre les problèmes. M le maire souligne l'importance de diminuer l'emploi de désherbants chimiques, objectif confirmé par M. David Digard agriculteur.
- Un pot d'accueil va être organisé le vendredi 20 novembre 2009 vers 18h afin de recevoir les nouveaux arrivants sur la commune depuis 2 ans. Les Membres du Conseil Municipal et les Présidents d'Associations seront conviés.
- La cérémonie du 11 novembre est en cours : préparation de panneaux qui seront exposés dans la salle d'exposition avec la participation des enfants. Mme Joëlle Michel rencontre Mme Estelle Compagnon.
- Modification du régime indemnitaire : en cours de réflexion.